

## ASSEMBLEE DE CORSE

### DELIBERATION N° 94/132 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE A LA REPRESENTATIVITE DU SYNDICAT DES TRAVAILLEURS CORSES

SEANCE DU 28 OCTOBRE 1994

L'an mil neuf cent quatre vingt quatorze et le vingt huit Octobre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Paul de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

#### ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

François ALFONSI, Vincent AVOGARI DE GENTILI, Jean-Marc BALESÌ, Dominique BIANCHI, Jean BIANCUCCI, Dominique BUCCHINI, Pierre-Jean CASTA, Joseph-Antoine CHIARELLI, Paul COMBETTE, Jules-Laurent FERRANDI, Jacques FIESCHI, Sauveur GANDOLFI-SCHEIT, Jean JALPI, Norbert LAREDO, Paul-Antoine LUCIANI, Pierre-Jean LUCIANI, Antoine-Louis LUISI, Marie-Paule MANCINI-NERI, Emile MOCCHI, Michel MORETTI, François MOSCONI, Paul PERFETTINI, Pierre-Timothée PIERI, Paul-Donat POLI, Simon-Jean RAFFALLI, Jean-Paul de ROCCA SERRA, Paul SCARBONCHI, Joseph SISTI, Jean-François STEFANI, Jean-Guy TALAMONI, Marie-Jeanne VIDAILLET-PERETTI.

#### ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Nicolas ALFONSI à M. Antoine-Louis LUISI  
M. Henri ANTONA à M. Jean-Marc BALESÌ  
M. Pascal ARRIGHI à M. Simon-Jean RAFFALLI  
M. Dominique BURESI à M. Dominique BIANCHI  
M. Pierre-Philippe CECCALDI à M. Pierre-Jean CASTA  
M. Jean-Charles COLONNA à M. Jean-Paul de ROCCA SERRA  
M. Edouard CUTTOLI à M. Emile MOCCHI  
M. Antoine GAMBINI à M. Pierre-Timothée PIERI

ROCCA SERRA  
Président

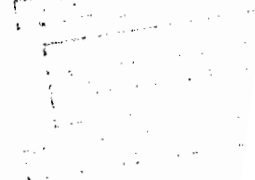
M. Ours-Ange-Pierre GRIMALDI à M. Pierre-Jean LUCIANI  
M. Jules-Paul NATALI à M. Paul COMBETTE  
M. Michel VALENTINI à M. François MOSCONI

**ETAIENT ABSENTS : Mme et MM.**

Jean-Louis ALBERTINI, Marie-Josée BELLAGAMBA, Eugène BERTUCCI,  
Jean-Baptiste LANTIERI, Félix LUCIANI, Toussaint LUCIANI, Pierre  
POGGIOLI, Paul QUASTANA, Alphonse TAMBURINI.

**L'ASSEMBLEE DE CORSE**

- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86.16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification de dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86.972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 91.428 du 13 mai 1991 portant statut de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse visé en son article 57, '
- VU** la motion déposée par le groupe MPA, et amendée,



**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ARTICLE PREMIER :**

**ADOpte** la motion dont la teneur suit :

"L'Assemblée de Corse demande au gouvernement de se prononcer clairement et rapidement sur les conditions dans lesquelles le S.T.C. - qui est présent et reconnu dans de nombreuses entreprises, administrations et organismes publics insulaires - peut être considéré comme représentatif au plan territorial".

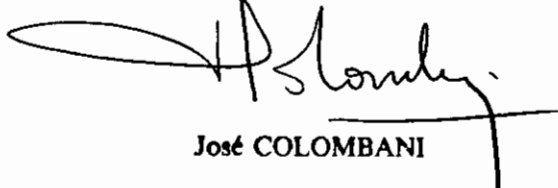
**ARTICLE 2 :**

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 28 OCTOBRE 1994

**LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE DE CORSE**

Pour copie certifiée conforme à l'original,  
Pour le Président de l'Assemblée de Corse  
et par délégation,  
L'Administrateur Général des Assemblées

  
José COLOMBANI



**Dr Jean-Paul de ROCCA SERRA**

RECUEIL  
DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
DE LA  
COLLECTIVITE  
TERRITORIALE  
DE CORSE